



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-300

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale des Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence Alpes Cote d'Azur /

04-2023-11-16-00007 - Décision du 16 novembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (11 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes de Haute-Provence / Provence Alpes Agglomération /

04-2023-11-06-00006 - Arrêté conjoint n°2023-333-007 et n° 132-20231106 du 6 novembre 2023 portant règlement intérieur de la conférence intercommunale du logement de Provence Alpes Agglomération (6 pages)

Page 15

Direction Régionale des Entreprises, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de Provence Alpes
Cote d'Azur

04-2023-11-16-00007

Décision du 16 novembre 2023 relative à la
localisation et à la délimitation des unités de
contrôle et des sections d'inspection du travail
dans la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations des Alpes-de-Haute-Provence

Décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8111-8, R. 8122-3 à R. 8122-9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP);

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA), à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis du CSA de la DDETSPP04 en date du 18 juillet 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Il est constitué 1 unité de contrôle dans le département des Alpes-de-Haute-Provence comprenant 5 sections d'inspection du travail, dont la délimitation et les compétences sont précisées à l'article 3.

Article 2 : La répartition des compétences entre les sections du département des Alpes-de-Haute-Provence s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini à l'article 3 à l'exception :

a) Des activités de transports relevant des sections 1 et 4.

Ces activités sont définies comme suit et relèvent des codes issus de la nomenclature des activités françaises (NAF) ci-après :

- 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
- 4920Z Transports ferroviaires de fret
- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs
- 4932Z Transports de voyageurs par taxis
- 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs
- 4939B Autres transports routiers de voyageurs
- 4941A Transports routiers de fret interurbains
- 4941C Location de camions avec chauffeur
- 4942Z Services de déménagement
- 5110Z Transports aériens de passagers
- 5121Z Transports aériens de fret
- 5122Z Transports spatiaux
- 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- 5210B Entreposage et stockage non frigorifique
- 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres
- 5223Z Services auxiliaires des transports aériens
- 5224B Manutention non portuaire
- 5229B Affrètement et organisation des transports
- 5320Z Autres activités de poste et de courrier
- 7712Z Location et location-bail de camions

a) Des mines et carrières ne comportant pas d'installations souterraines accessibles aux travailleurs et des barrages, qui relèvent des sections 3 et 5

3. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

4. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

Article 3 : Les secteurs et territoires de compétences de l'unité de contrôle et des sections d'inspection sont délimités géographiquement par code commune et code Iris en géographie au 1er janvier 2022.

Ces codes sont diffusés par l'Insee dans le Code officiel géographique (COG). La composition est la suivante :

SECTION 04-01-01

La section 04-01-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Barcelonnette	04019	Barcelonnette	040190000
Corbières-en-Provence	04063	Corbières-en-Provence	040630000
Enchastrayes	04073	Enchastrayes	040730000
Faucon-de-Barcelonnette	04086	Faucon-de-Barcelonnette	040860000
Ganagobie	04091	Ganagobie	040910000
Gréoux-les-Bains	04094	Gréoux-les-Bains	040940000
Jausiers	04096	Jausiers	040960000
La Condamine-Châtelard	04062	La Condamine-Châtelard	040620000
Manosque	04112	Périphérie	041120109
Manosque	04112	Montée des Richesses Saint-Lazare	041120106
Manosque	04112	Les Chauvinets	041120104
Manosque	04112	Séminaire Colombier	041120105
Manosque	04112	La Burlière Luquèce	041120102
Manosque	04112	Manosque Intra-Muros	041120101
Peyruis	04149	Peyruis	041490000
Pierrevert	04152	Pierrevert	041520000
Saint-Paul-sur-Ubaye	04193	Saint-Paul-sur-Ubaye	041930000
Saint-Pons	04195	Saint-Pons	041950000
Sainte-Tulle	04197	Sainte-Tulle	041970000
Uvernet-Fours	04226	Uvernet-Fours	042260000
Val d'Oronaye	04120	Val d'Oronaye	041200000

La compétence transport de la section 1 s'exerce sur les communes suivantes :

Aiglun, Allos, Archail, Aubignosc, Authon, Auzet, Barcelonnette, Barles, Barras, Barrême, Bayons, Beaujeu, Beauvezer, Bellaffaire, Bevons, Beynes, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteaufort, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clamensane, Claret, Clumanc, Colmars, Cruis, Curbans, Curel, Digne-les-Bains, Draix, Enchastrayes, Entrages, Entrepierres, Faucon-de-Barcelonnette, Faucon-du-Caire, Fontienne, Ganagobie, Gigors, Hautes-Duyes, Jausiers, L'Escale, L'Hospitalet, La Condamine-Châtelard, La Javie, La Motte-du-Caire, La Mure-Argens, La Robine-sur-Galabre, La Rochegiron, Lambruisse, Lardiers, Le Brusquet, Le Caire, Le Castellard-Mélan, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Le Lauzet-Ubaye, Le Vernet, Les Mées, Les Thuiles, Lurs, Malijai, Mallefougasse-Augès, Mallemoisson, Marcoux, Méailles, Melve, Méolans-Revel, Mézel, Mirabeau, Mison, Montclar, Montfort, Montlaux, Moriez, Nibles, Noyers-sur-Jabron, Ongles, Peipin, Peyruis, Piégut, Pontis, Prads-Haute-Bléone, Puimichel, Revest-Saint-Martin, Saint-André-les-Alpes, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Geniez, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Lions, Saint-Martin-lès-Seyne, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Saumane, Selonnet, Seyne, Sigonce, Sigoyer, Sisteron, Sourribes, Tartonne, Thèze, Thoard, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Turriers, Ubaye-Serre-

Ponçon, Uvernet-Fours, Val d'Oronaye, Valavoire, Valbelle, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Verdaches, Villars-Colmars, Volonne.

SECTION 04-01-02

La section 04-01-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Aiglun	04001	Aiglun	040010000
Allemagne-en-Provence	04004	Allemagne-en-Provence	040040000
Barrême	04022	Barrême	040220000
Beynes	04028	Beynes	040280000
Blieux	04030	Blieux	040300000
Bras-d'Asse	04031	Bras-d'Asse	040310000
Brunet	04035	Brunet	040350000
Castellane	04039	Castellane	040390000
Champtercier	04047	Champtercier	040470000
Châteauredon	04054	Châteauredon	040540000
Demandolx	04069	Demandolx	040690000
Entrevennes	04077	Entrevennes	040770000
Esparron-de-Verdon	04081	Esparron-de-Verdon	040810000
Estoublon	04084	Estoublon	040840000
La Garde	04092	La Garde	040920000
La Palud-sur-Verdon	04144	La Palud-sur-Verdon	041440000
Le Castellet	04041	Le Castellet	040410000
Le Chaffaut-Saint-Jurson	04046	Le Chaffaut-Saint-Jurson	040460000
Majastres	04107	Majastres	041070000
Manosque	04112	Z.I. Saint-Joseph	041120110
Mézel	04121	Mézel	041210000
Montagnac-Montpezat	04124	Montagnac-Montpezat	041240000
Moustiers-Sainte-Marie	04135	Moustiers-Sainte-Marie	041350000
Peyroules	04148	Peyroules	041480000
Puimichel	04156	Puimichel	041560000
Puimoisson	04157	Puimoisson	041570000

Quinson	04158	Quinson	041580000
Riez	04166	Riez	041660000
Rougon	04171	Rougon	041710000
Roumoules	04172	Roumoules	041720000
Saint-Jacques	04180	Saint-Jacques	041800000
Saint-Jeannet	04181	Saint-Jeannet	041810000
Saint-Julien-d'Asse	04182	Saint-Julien-d'Asse	041820000
Saint-Julien-du-Verdon	04183	Saint-Julien-du-Verdon	041830000
Saint-Jurs	04184	Saint-Jurs	041840000
Saint-Laurent-du-Verdon	04186	Saint-Laurent-du-Verdon	041860000
Saint-Martin-de-Brômes	04189	Saint-Martin-de-Brômes	041890000
Sainte-Croix-du-Verdon	04176	Sainte-Croix-du-Verdon	041760000
Senez	04204	Senez	042040000
Soleilhas	04210	Soleilhas	042100000
Valensole	04230	Valensole	042300000

SECTION 04-01-03

La section 04-01-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Aubenas-les-Alpes	04012	Aubenas-les-Alpes	040120000
Banon	04018	Banon	040180000
Barras	04021	Barras	040210000
Céreste	04045	Céreste	040450000
Cruis	04065	Cruis	040650000
Dauphin	04068	Dauphin	040680000
Digne-les-Bains	04070	Périphérie Ouest	040700103
Digne-les-Bains	04070	Les Dourbes	040700102
Digne-les-Bains	04070	Le Cousson	040700109
Digne-les-Bains	04070	Route de Nice	040700106
Digne-les-Bains	04070	Route de Marseille	040700105
Digne-les-Bains	04070	Les Arches	040700101

Digne-les-Bains	04070	Ville Nord	040700108
Digne-les-Bains	04070	La Sèbe	040700104
Digne-les-Bains	04070	Centre Ville	040700107
Fontienne	04087	Fontienne	040870000
Forcalquier	04088	Forcalquier	040880000
Hautes-Duyes	04177	Hautes-Duyes	041770000
L'Hospitalet	04095	L'Hospitalet	040950000
La Rochemelon	04169	La Rochemelon	041690000
Lardiers	04101	Lardiers	041010000
Le Castellard-Mélan	04040	Le Castellard-Mélan	040400000
Les Omergues	04140	Les Omergues	041400000
Limans	04104	Limans	041040000
Lurs	04106	Lurs	041060000
Mallefougasse-Augès	04109	Mallefougasse-Augès	041090000
Mane	04111	Mane	041110000
Montfuron	04128	Montfuron	041280000
Montjustin	04129	Montjustin	041290000
Montlaux	04130	Montlaux	041300000
Montsalier	04132	Montsalier	041320000
Ongles	04141	Ongles	041410000
Oppedette	04142	Oppedette	041420000
Pierrerue	04151	Pierrerue	041510000
Redortiers	04159	Redortiers	041590000
Reillanne	04160	Reillanne	041600000
Revest-des-Brousses	04162	Revest-des-Brousses	041620000
Revest-du-Bion	04163	Revest-du-Bion	041630000
Revest-Saint-Martin	04164	Revest-Saint-Martin	041640000
Saint-Étienne-les- Orgues	04178	Saint-Étienne-les- Orgues	041780000
Saint-Maime	04188	Saint-Maime	041880000
Saint-Martin-les-Eaux	04190	Saint-Martin-les-Eaux	041900000
Saint-Michel- l'Observatoire	04192	Saint-Michel- l'Observatoire	041920000
Sainte-Croix-à-Lauze	04175	Sainte-Croix-à-Lauze	041750000
Saumane	04201	Saumane	042010000
Sigonce	04206	Sigonce	042060000
Simiane-la-Rotonde	04208	Simiane-la-Rotonde	042080000

Thoard	04217	Thoard	042170000
Vachères	04227	Vachères	042270000
Villemus	04241	Villemus	042410000

La compétence Mines, carrières, barrages de la section 3 s'exerce sur les communes suivantes : Aiglun, Allemagne-en-Provence, Auben-les-Alpes, Banon, Barras, Barrême, Beynes, Blieux, Bras-d'Asse, Brunet, Castellane, Céreste, Champtercier, Corbières-en-Provence, Cruis, Dauphin, Demandolx, Digne-les-Bains, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Fontienne, Forcalquier, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Hautes-Duyes, L'Hospitalet, La Brillanne, La Garde, La Palud-sur-Verdon, La Rochegiron, La Rochette, Lardiers, Le Castellard-Mélan, Le Castellet, Le Chaffaut-Saint-Jurson, Les Mées, Les Omergues, Limans, Lurs, Majastres, Mallefougasse-, Augès, Mane, Manosque, Mézel, Montagnac-Montpezat, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Moustiers-Sainte-Marie, Niozelles, Ongles, Oppedette, Oraison, Peyroules, Peyruis, Pierrerue, Pierrevert, Puimichel, Puimoisson, Quinson, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Brômes, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pierre, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Croix-du-Verdon, Sainte-Tulle, Saumane, Senez, Sigonce, Simiane-la-Ronde, Soleilhas, Thoard, Ubraye, Vachères, Val-de-Chalvagne, Valensole, Vergons, Villemus, Villeneuve, Volx.

SECTION 04-01-04

La section 04-01-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Allons	04005	Allons	040050000
Allos	04006	Allos	040060000
Angles	04007	Angles	040070000
Annot	04008	Annot	040080000
Beauvezer	04025	Beauvezer	040250000
Braux	04032	Braux	040320000
Castellet-lès-Sausses	04042	Castellet-lès-Sausses	040420000
Chaudon-Norante	04055	Chaudon-Norante	040550000
Clumanc	04059	Clumanc	040590000
Colmars	04061	Colmars	040610000
Entrages	04074	Entrages	040740000
Entrevaux	04076	Entrevaux	040760000
La Brillanne	04034	La Brillanne	040340000
La Mure-Argens	04136	La Mure-Argens	041360000
La Rochette	04170	La Rochette	041700000
Lambruisse	04099	Lambruisse	040990000

Le Fugeret	04090	Le Fugeret	040900000
Les Mées	04116	Les Mées	041160000
Manosque	04112	Saint-Pancrace-les Serrets	041120108
Manosque	04112	Temps Perdu-La Trinquette	041120103
Manosque	04112	Les Ponches-les Naves	041120107
Méailles	04115	Méailles	041150000
Moriez	04133	Moriez	041330000
Niozelles	04138	Niozelles	041380000
Oraison	04143	Oraison	041430000
Saint-André-les-Alpes	04173	Saint-André-les-Alpes	041730000
Saint-Benoît	04174	Saint-Benoît	041740000
Saint-Lions	04187	Saint-Lions	041870000
Saint-Pierre	04194	Saint-Pierre	041940000
Sausses	04202	Sausses	042020000
Tartonne	04214	Tartonne	042140000
Thorame-Basse	04218	Thorame-Basse	042180000
Thorame-Haute	04219	Thorame-Haute	042190000
Ubraye	04224	Ubraye	042240000
Val-de-Chalvagne	04043	Val-de-Chalvagne	040430000
Vergons	04236	Vergons	042360000
Villars-Colmars	04240	Villars-Colmars	042400000
Villeneuve	04242	Villeneuve	042420000
Volx	04245	Volx	042450000

La compétence transport de la section 4 s'exerce sur les communes suivantes :

Allemagne-en-Provence, Allons, Angles, Annot, Aubenas-les-Alpes, Banon, Blieux, Bras-d'Asse, Braux, Brunet, Castellane, Castellet-lès-Sausses, Céreste, Corbières-en-Provence, Dauphin, Demandolx, Entrevaux, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Forcalquier, Gréoux-les-Bains, La Brillanne, La Garde, La Palud-sur-Verdon, La Rochette, Le Castellet, Le Fugeret, Les Omergues, Limans, Majastres, Mane, Manosque, Montagnac-Montpezat, Montfuron, Montjustin, Montsalier, Moustiers-Sainte-Marie, Niozelles, Oppedette, Oraison, Peyroules, Pierrerue, Pierrevert, Puimoisson, Quinson, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-Benoît, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Brômes, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pierre, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Croix-du-Verdon, Sainte-Tulle, Sausses, Senez, Simiane-la-Rotonde, Soleilhas, Ubraye, Vachères, Val-de-Chalvagne, Valensole, Vergons, Villemus, Villeneuve.

SECTION 04-01-05

La section 04-01-05 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Commune	Code commune	Intitulé Zone IRIS	ID IRIS
Archail	04009	Archail	040090000
Aubignosc	04013	Aubignosc	040130000
Authon	04016	Authon	040160000
Auzet	04017	Auzet	040170000
Barles	04020	Barles	040200000
Bayons	04023	Bayons	040230000
Beaujeu	04024	Beaujeu	040240000
Bellaffaire	04026	Bellaffaire	040260000
Bevons	04027	Bevons	040270000
Château-Arnoux-Saint-Auban	04049	Saint-Auban	040490102
Château-Arnoux-Saint-Auban	04049	Château Arnoux	040490101
Châteaufort	04050	Châteaufort	040500000
Châteauneuf-Miravail	04051	Châteauneuf-Miravail	040510000
Châteauneuf-Val-Saint-Donat	04053	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	040530000
Clamensane	04057	Clamensane	040570000
Claret	04058	Claret	040580000
Curbans	04066	Curbans	040660000
Curel	04067	Curel	040670000
Draix	04072	Draix	040720000
Entrepierres	04075	Entrepierres	040750000
Faucon-du-Caire	04085	Faucon-du-Caire	040850000
Gigors	04093	Gigors	040930000
L'Escale	04079	L'Escale	040790000
La Javie	04097	La Javie	040970000
La Motte-du-Caire	04134	La Motte-du-Caire	041340000
La Robine-sur-Galabre	04167	La Robine-sur-Galabre	041670000
Le Brusquet	04036	Le Brusquet	040360000
Le Caire	04037	Le Caire	040370000
Le Lauzet-Ubaye	04102	Le Lauzet-Ubaye	041020000

Le Vernet	04237	Le Vernet	042370000
Les Thuiles	04220	Les Thuiles	042200000
Malijai	04108	Malijai	041080000
Mallemoisson	04110	Mallemoisson	041100000
Marcoux	04113	Marcoux	041130000
Melve	04118	Melve	041180000
Méolans-Revel	04161	Méolans-Revel	041610000
Mirabeau	04122	Mirabeau	041220000
Mison	04123	Mison	041230000
Montclar	04126	Montclar	041260000
Montfort	04127	Montfort	041270000
Nibles	04137	Nibles	041370000
Noyers-sur-Jabron	04139	Noyers-sur-Jabron	041390000
Peipin	04145	Peipin	041450000
Piégut	04150	Piégut	041500000
Pontis	04154	Pontis	041540000
Prads-Haute-Bléone	04155	Prads-Haute-Bléone	041550000
Saint-Geniez	04179	Saint-Geniez	041790000
Saint-Martin-lès-Seyne	04191	Saint-Martin-lès-Seyne	041910000
Saint-Vincent-sur-Jabron	04199	Saint-Vincent-sur-Jabron	041990000
Salignac	04200	Salignac	042000000
Selonnet	04203	Selonnet	042030000
Seyne	04205	Seyne	042050000
Sigoyer	04207	Sigoyer	042070000
Sisteron	04209	Quartiers Nord-Les Chaumianes-Le Thor	042090103
Sisteron	04209	Les Plantiers-Route de Marseille	042090102
Sisteron	04209	Centre Ville-La Baume- Le Gand	042090101
Sourribes	04211	Sourribes	042110000
Thèze	04216	Thèze	042160000
Turriers	04222	Turriers	042220000
Ubaye-Serre-Ponçon	04033	Ubaye-Serre-Ponçon	040330000
Valavoire	04228	Valavoire	042280000
Valbelle	04229	Valbelle	042290000
Valernes	04231	Valernes	042310000

Vaumeilh	04233	Vaumeilh	042330000
Venterol	04234	Venterol	042340000
Verdaches	04235	Verdaches	042350000
Volonne	04244	Volonne	042440000

La compétence Mines, carrières, barrages de la section 5 s'exerce sur les communes suivantes :

Allons, Allos, Angles, Annot, Archail, Aubignosc, Authon, Auzet, Barcelonnette, Barles, Bayons, Beaujeu, Beauvezer, Bellaffaire, Bevons, Braux, Ubaye-Serre-Ponçon, Le Brusquet, Le Caire, Castellet-lès-Sausses, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteaufort, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clamensane, Claret, Clumanc, Colmars, La Condamine-Châtelard, Curbans, Curel, Draix, Enchastrayes, Entrages, Entrepierres, Entrevaux, L'Escalé, Faucon-du-Caire, Faucon-de-Barcelonnette, Le Fugeret, Gigors, Jausiers, La Javie, Lambruisse, Le Lauzet-Ubaye, Malijai, Mallemoisson, Marcoux, Méailles, Melve, Val d'Oronaye, Mirabeau, Mison, Montclar, Montfort, Moriez, La Motte-du-Caire, La Mure-Argens, Nibles, Noyers-sur-Jabron, Peipin, Piégut, Pontis, Prads-Haute-Bléone, Méolans-Revel, La Robine-sur-Galabre, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Geniez, Saint-Jacques, Saint-Lions, Saint-Martin-lès-Seyne, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Sausses, Selonnet, Seyne, Sigoyer, Sisteron, Sourribes, Tartonne, Thèze, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Les Thuiles, Turriers, Uvernet-Fours, Valavoire, Valbelle, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Verdaches, Le Vernet, Villars-Colmars, Volonne

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ; elle abroge et remplace toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Vaucluse sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence, préalablement à son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2023

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Philippe BERLEMONT

Préfecture des Alpes de Haute-Provence /
Provence Alpes Agglomération

04-2023-11-06-00006

Arrêté conjoint n°2023-333-007 et n°
132-20231106 du 6 novembre 2023 portant
règlement intérieur de la conférence
intercommunale du logement de Provence Alpes
Agglomération

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

La Présidente de Provence Alpes Agglomération

Arrêté Préfectoral n° 2023- **333** - 007

Arrêté de la Présidente n° 132-20231106

**Objet : Arrêté portant règlement intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement
de Provence Alpes Agglomération**

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat ;

VU l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit que les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et comprenant sur leur territoire un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) sont tenus de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération n°24 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 actant le principe de constitution de la CIL et la consultation des membres appelés à y siéger ;

VU l'arrêté conjoint n°2022-320-004 du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et n°122-20221114 de la Présidente de Provence Alpes Agglomération validant la création de la Conférence Intercommunale du Logement ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur est nécessaire au fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement ;

CONSIDERANT qu'une première proposition de règlement intérieur de la CIL a été présentée et rejetée lors de la première Conférence Intercommunale du Logement le 4 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les membres de la CIL présents ont demandé à ce que la composition des membres des trois collèges soit listée dans le règlement intérieur et que le règlement intérieur précise qu'une prise de décision favorable de la CIL requiert a minima la présence et le vote favorable d'un membre de chacun des trois collèges composant la CIL ;

CONSIDERANT que la deuxième version du règlement intérieur de la CIL, modifiée selon les deux demandes de ses membres formulées le 4 janvier 2023 et mentionnées ci-dessus, a été adoptée à l'unanimité des membres présents lors de la deuxième Conférence Intercommunale du Logement du 23 février 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Les compétences de la CIL

- L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014, précise le rôle de la Conférence Intercommunale du Logement :

Définition des orientations de la politique intercommunale des attributions de logements locatifs sociaux en matière :

- D'attributions et de mutations sur le patrimoine locatif social
- De modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif (prévu aux articles L 441-1-1 ou L 441-2-3 du Code de l'Habitation et de la Construction), ou déclarées comme prioritaires au titre du DALO et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain
- Des modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation

• La CIL est associée à la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), prévue par l'article 70 de la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017.

• Suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID), conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015. La CIL émet un avis sur le projet d'élaboration du PPGDID et sur ses bilans et est associée à son évaluation.

À la demande d'un de ses membres, la CIL pourra se saisir de toutes autres questions ou sujets relatifs à la demande locative sociale et au peuplement du parc social du territoire.

ARTICLE 2 : Compétence géographique

La CIL est une instance réunissant les acteurs de l'attribution des logements sociaux en vue d'établir des règles du jeu communes sur le territoire de Provence Alpes Agglomération avec les communes membres et l'ensemble des partenaires du logement.

ARTICLE 3 : La composition de la CIL

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet du département et la Présidente de Provence Alpes Agglomération.

La CIL se compose de 3 collèges :

• Collège 1 : Les représentants des collectivités territoriales (48 représentants)

Les 46 communes membres de Provence Alpes Agglomération : 1 représentant par commune

Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence : 2 représentants

• Collège 2 : Les représentants des professionnels de l'habitat et du logement (8 représentants)

Habitations de Haute Provence : 1 représentant

UNICIL : 1 représentant

ERILIA : 1 représentant

Famille et Provence : 1 représentant

Action Logement : 1 représentant

ADIL 04/05 : 1 représentant

LOGIAH 04 : 1 représentant

SIAO/APPASE : 1 représentant

• Collège 3 : Les représentants des usagers ou des associations (6 représentants)

Association des Locataires 04 : 1 représentant

ADOMA CDC : 1 représentant

AFOC 04 : 1 représentant

UFC que Choisir ? 04 : 1 représentant

UDAF 04 : 1 représentant

Mission Locale 04 : 1 représentant

ARTICLE 4 : Membres consultatifs

Des représentants de l'administration de l'Etat (DDT, DDETSPP), de Provence Alpes Agglomération ou d'autres collectivités peuvent siéger avec voix consultative. Par ailleurs et sur décision de ses Présidents, la CIL peut entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses décisions ou ses réflexions. Les personnes ainsi entendues ne participent pas aux votes.

ARTICLE 5 : Durée des fonctions des membres de la CIL

Le mandat des membres de la CIL est établi pour une durée de 6 ans. La composition pourra être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans les différents collèges.

ARTICLE 6 : Gouvernance

La Conférence Intercommunale du Logement :

Elle se réunit en séance plénière. Ses compétences et sa composition sont précisées dans les articles 1 et 3.

Le Comité Technique (COTECH) :

Le Comité Technique est une instance restreinte opérationnelle. Il est composé de représentants de chaque collège de la CIL. Un rapporteur est désigné en leur sein afin de faire état des travaux devant la CIL.

Le COTECH est saisi de travaux à caractère technique, d'analyse, de définition d'enjeux et d'objectifs en préparation des orientations de la CIL. Les modalités de travail de ces groupes pourront varier selon les thématiques abordées.

ARTICLE 7 : Fréquence et lieu de la CIL

La Conférence se réunit en séance plénière au moins une fois par an siége de Provence Alpes Agglomération, ou dans l'une des salles de PAA, de l'une des communes de l'EPCI, ou des services de l'Etat.

ARTICLE 8 : Modalités et prise de décision de la CIL

La Conférence ne délibère valablement que lorsque que 10 membres au moins sont présents ou représentés et qu'au moins 1 membre de chacun des 3 collèges est présent ou représenté.

Chaque décision résulte d'un vote à la majorité simple des personnes présentes ou représentées ayant voix délibérative. Chaque décision nécessite le vote favorable d'au moins 1 représentant par collège.

En cas de litige, le Préfet du département et la Présidente de Provence Alpes Agglomération peuvent décider de faire prendre les décisions par vote à bulletins secrets.

ARTICLE 9 : Convocation et ordre du jour

Les convocations et l'ordre du jour sont transmis par voie électronique ou par voie postale au moins 10 jours avant la tenue de la séance.

Chaque membre s'engage à siéger à la CIL et à participer activement aux travaux.

ARTICLE 10 : Modalités de coordination entre titulaires et suppléants

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire veillera à se faire représenter par son suppléant. Cet empêchement devra être signalé par écrit (mail ou courrier) au plus tard la veille de la CIL.

ARTICLE 11 : Secrétariat de la CIL

Le secrétariat de la CIL est assuré par les services de Provence Alpes Agglomération et les services de l'Etat.

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque séance. Il comporte la liste des membres présents ou excusés, un résumé de chaque thème débattu et chaque décision prise, ainsi qu'une synthèse des principales interventions. Ce compte-rendu est communiqué par voie électronique à chaque membre avant la séance suivante.

Les membres de la CIL qui souhaitent apporter des corrections au projet de compte rendu doivent remettre le texte écrit au plus tard quinze jours avant la prochaine séance plénière au cours de laquelle ce projet est examiné.

Il est alors donné lecture des modifications proposées, qui peuvent être discutées immédiatement. En cas de désaccord persistant, le secrétariat prépare un nouveau projet de compte rendu dont l'examen est reporté à la réunion suivante.

ARTICLE 12 : Confidentialité

Compte tenu du caractère confidentiel de la Conférence Intercommunale du Logement, toutes les personnes appelées à assister à ces réunions sont tenues à la discrétion à l'égard des informations qui sont portées à leur connaissance.

ARTICLE 13 : Approbation et modification du Règlement intérieur

Les règles de fonctionnement peuvent être modifiées sur proposition de la CIL. Pour être approuvé, le Règlement intérieur doit recueillir au moins 50% des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 : Information de la possibilité de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

FAIT A DIGNE-LES-BAINS LE 6 NOVEMBRE 2023,

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence



Marc CHAPPUIS

La Présidente de Provence Alpes Agglomération



Patricia GRANET-BRUNELLO

